



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

5 **NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

EN EXERCICE : 29

10 *L'an deux mil quinze, le 9 avril à 20 heures 30, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 2 avril 2015 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.*

15 **Présents (21)** : Madame Agathe BECKER, Maire – Monsieur Michel DECHELOTTE – Monsieur Bernard ODIER – Madame Céline PERRIN – Monsieur Jean-Louis BINICK – Madame Isabelle THEISSIER – Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN – Monsieur Claude KAISER – Monsieur Edmond ROBIN – Madame Elisabeth GIBERT-BRUNET – Madame Margaux DOS SANTOS – Madame Françoise BRUNET – Madame Lynda PAUZNER -Madame Laurence GALLY – Monsieur Dimitri MANOUSSIS – Monsieur Julien CRETIN – Madame Marianne ROS-GUEZET – Monsieur Dominique BAVOIL – Monsieur Jacques CAOUS – Monsieur Fabrice GAUDEL – Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, *formant la majorité des membres en exercice.*

20 **Absent(s) représenté(s) (8)** : Madame Claudine ROBIC représentée par Madame Marianne ROS-GUEZET – Monsieur Claude LE MOGNE représenté par Madame Isabelle THEISSIER – Madame Clara GARCIA représentée par Madame Céline PERRIN – Madame Marie-Annick JALABERT représentée par Monsieur Michel DECHELOTTE – Monsieur Rodrigue CARONIQUE représenté par Monsieur Dimitri MANOUSSIS – Monsieur Benoît MOUCHEL-DRILLOT représenté par Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN – Madame Dina BRUNELLO représentée par Monsieur Dominique BAVOIL- Monsieur Laurent GALLOIS représenté par Monsieur Fabrice GAUDEL.

30 **Absent(s) non représenté(s)** : Néant

Le quorum est atteint.

35 **Secrétaire de séance** : Madame Françoise BRUNET *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

Jacques CAOUS demande la parole. Il explique que l'ordre des délibérations ne lui semble pas adéquat. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

Madame le Maire accepte de changer l'ordre des délibérations et propose l'ordre du jour suivant :

40

ORDRE DU JOUR

FINANCES (Rapporteurs Messieurs DECHELOTTE et ROBIN)

- 45
- Vote des taux d'imposition 2015,
 - Budget principal – Reprise anticipée des résultats 2014 au budget 2015,
 - Modification de l'Autorisation de programme/Crédit de paiement relative à la construction du complexe sportif,
 - Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2015,
- 50
- Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles pour l'année 2015,
 - Budget principal – Adoption du budget primitif 2015,
 - Budget annexe assainissement – Approbation du Compte de Gestion 2014,
 - Budget annexe assainissement – Adoption du Compte administratif 2014,
 - Budget annexe assainissement – Affectation des résultats de l'exercice 2014 au Budget 2015,
- 55
- Budgétisation de la Cotisation Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.) pour l'année 2015
 - Budget annexe assainissement – Adoption du budget primitif 2015,

BATIMENT (Rapporteur Monsieur BINICK)

60

- Avenant n°1 au marché de conception-réalisation de la micro-crèche de Beauplan,
- Approbation du procès-verbal du 26 février 2015,
- Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par Madame le Maire.

65

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations et questions diverses

29/ Vote des taux d'imposition 2015

70 La commune perçoit un ensemble de produits fiscaux composés de la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2010, la Taxe Professionnelle est remplacée par une Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Si le taux de la CVAE est déterminé par l'Etat, celui de la CFE est fixé par les collectivités territoriales.

75 Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux et en application des orientations budgétaires 2015 de la commune, il est proposé de maintenir les taux des impositions à :

18,77 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,

18,51 % pour la Taxe d'Habitation,

13,19 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

80 50,58 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le Conseil municipal est donc invité à fixer les Taux des impositions pour l'année 2015.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts (CGI),

- 85 **Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
FIXE à 18,77 % le Taux 2015 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
FIXE à 18,51 % le Taux 2015 de la Taxe d'Habitation (TH),
FIXE à 13,19 % le Taux 2015 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
90 **FIXE à 50,58 % le Taux 2015 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB),**
DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
Monsieur CAOUS regrette que l'état fiscal 1259, faisant apparaître les bases fiscales 2015, n'ait pas été envoyé aux conseillers municipaux, dans la convocation, comme de coutume.
Monsieur ROBIN répond que les précisions utiles seront données lors de la présentation du BP2015.
- 95 **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 23 voix pour, 6 Abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO représentée par Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS représenté par Monsieur Fabrice GAUDEL, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL).**
Madame le Maire remercie Monsieur ROBIN pour sa participation à l'élaboration du budget.
- 100 Monsieur CAOUS s'étonne que le compte administratif ne soit pas soumis au vote au cours de cette séance.
Monsieur BAVOIL ne comprend pas pourquoi l'approbation du compte administratif n'est pas à l'ordre du jour du conseil alors que le compte de gestion a été produit par le comptable.
Monsieur ROBIN explique qu'il n'a pas été possible de sortir le compte administratif complet avec ses annexes compte tenu des congés de Pâques. Il sera produit au prochain conseil, en tout état de cause avant le 30 juin.

30/ Budget principal – Reprise anticipée des résultats 2014 au budget 2015

- 110 Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives 2014 adoptés par le conseil municipal,
VU la concordance des balances des comptes du budget principal de l'exercice 2014 présentée par le
- 115 **VU** le comptable et l'ordonnateur,
VU les résultats de l'exercice 2014 visés par le comptable,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
PREND ACTE des résultats de l'exercice 2014 :

<u>I. Section de fonctionnement</u>		
Dépenses 2014		11 271 384,13 €
Recettes 2014		11 572 131,02 €
	Résultat 2014	300 746,89 €
Excédent 2013 reporté		390 008,05 €
	Résultat de clôture 2014	690 754,94 €
<u>II. Section d'Investissement</u>		
Dépenses 2014		2 594 982,22 €
Recettes 2014		3 836 182,41 €
	Résultat 2014	1 241 200,19 €
Ressource de financement 2013 reportée		-1 138 827,61 €
	Résultat de clôture 2014	102 372,58 €
	<u>III. Résultat global de clôture 2014</u>	793 127,52 €
<u>IV. Restes à réallier 2014 sur 2015</u>		
Dépenses d'investissement		451 381,01 €
Recettes d'investissement		289 900,06 €
	Solde des restes à réaliser	-161 480,95 €
	V. Résultat après prise en compte des RAR 2014 sur 2015	631 646,57 €

120

DECIDE d'affecter, par anticipation, les résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

<u>Affectation en réserves au R 1068 investissement</u>	434 108,37 €
Solde d'exécution d'investissement reporté au R 001	102 372,58 €
Solde des restes à réaliser reporté	-161 480,95 €
Report en fonctionnement R 002	256 646,57 €

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

125 Monsieur GAUDEL demande que soit expliquée l'affectation de 434k€ au compte de capitalisation des excédents de fonctionnement (1068).

130 Monsieur ROBIN rappelle que la réglementation impose de combler au minimum le déficit cumulé d'investissement avec le solde des restes à réaliser, soit 59.108,37 €. Il a par ailleurs proposé ce qui évitera la tentation en cours d'année de réduire le versement de la section fonctionnement à la section investissement pour dépenser plus en fonctionnement. L'addition de ces deux montants aboutit ainsi à 434.108,37 € qui sont retranchés du solde de fonctionnement 2014 cumulé, soit 690.754, 94 €, pour être affecté en R 1068 de la section investissement tandis que le reliquat de 135 256.646,57 € est affecté en fonctionnement (R 002).

140 **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 23 voix pour, 6 Abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO représentée par Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS représenté par Monsieur Fabrice GAUDEL, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL).**

31/ Modification de l'Autorisation de programme/Crédit de paiement relative à la construction du complexe sportif

145 Pour mémoire, les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

150 **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°97-175 en date du 20 février 1997 portant application des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), modifié,
VU la délibération n° 78/575/14/124 du conseil municipal en date du 27 novembre 2014 portant vote d'une autorisation de programme/ crédits de paiements pour la construction d'un complexe sportif;

155 **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'ajuster l'autorisation de programme / Crédits de paiements relative au complexe sportif votée en 2014,

CONSIDERANT que les paiements doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2014, 2015, 2016,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

160 **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits comme suit :

AP (en € TTC)	CP 2014	CP2015	CP2016	CP2017
5 500 000 €	434 843 €	2 523 400 €	2 536 757 €	5 000 €

Pour information, l'autorisation de programme est financée par les recettes estimées suivantes :

Financements	Montant (€)
Subventions	1 371 620 €
<i>Conseil régional</i>	721 620 €
<i>Conseil général 78</i>	450 000 €
<i>Réserve parlementaire</i>	200 000 €
Emprunts	3 000 000 €
FCTVA	722 000 €
Reste à charge	406 380 €
Total recettes	5 500 000 €

- 170 **DECIDE** que les soldes des crédits de paiements seront automatiquement reportés sur les crédits de paiements de l'année N+1,
MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents utiles à la bonne gestion de cette affaire,
DIT que les crédits de paiements nécessaires seront inscrits, par exercice, au budget principal,
175 **DONNE** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GAUDEL souhaite que la répartition des crédits de paiements lui soit explicitée. Il doute que le complexe soit livré en juin 2016, compte tenu de l'échéancier des paiements, proposé sur la base des échéanciers de l'entreprise SYLVAMETAL.

- 180 Madame le Maire fait part de l'avancée du chantier :

- 1/ Le référé préventif a révélé qu'un mur d'enceinte devra être détruit puis reconstruit car l'actuel s'écroulerait dès que les travaux commenceront. Estimation du coût : 30k€
185 2/ La base de vie du chantier est positionnée dans l'ancien logement de fonction. En compensation, les anciens terrains EDF ont été ouverts en guise de parking pendant les travaux, soit un différentiel de coût : 10k€.
3/Lors du démarrage des travaux, un tuyau de gaz non retiré a été découvert. Coût : + 9 000 euros à GRDF.
190 4/ Lorsque l'entreprise SYLVAMETAL est arrivée sur le chantier, elle a découvert des pieux, des réseaux des cuves d'eau, une fosse septique, une ancienne cuve à fioul. La réception n'a pas été faite correctement par l'ancienne direction des services techniques. Le marché de démolition s'élevait à 73k€. Les services recherchent un accord à l'amiable avec le prestataire, pour contenir les délais de réalisation.
195 5/ Enfin, une étude pour estimer une extension et le positionnement de pieux a été réalisée : surcoût de 163k€. Compte tenu de la situation financière de la commune, l'équipe municipale a décidé de ne pas réaliser cette extension.
En réponse à la question de Monsieur GAUDEL, pour l'instant la livraison est toujours prévue dans les délais.

- 200 Monsieur GAUDEL maintient que le crédit de paiement 2016 paraît élevé pour un semestre de travaux.

205 Monsieur BAVOIL indique qu'il est favorable à l'autorisation de programme/crédits de paiements mais la liste ne votera pas ce point, car elle n'est pas d'accord avec le montant supplémentaire de 1M€ d'emprunt pour financer l'équipement alors que des cessions d'actifs permettraient de le faire.

210 **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 voix pour, 3 Abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO représentée par Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS).**

32/ Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2015

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

215 **Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

DECIDE d'attribuer une subvention de 55 000 € au budget du CCAS pour l'exercice 2015,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65, article 657362.

220 Madame PERRIN résume la politique d'action sociale qui a été présentée la veille lors du conseil d'administration du CCAS. Avec cette subvention de la commune, il est possible de maintenir les mêmes prestations que l'année passée et de proposer une amplitude d'accueil plus grande.

Monsieur CAOUS aurait souhaité plus d'informations pour pouvoir prendre part au vote.

Madame PERRIN regrette que la liste, que représente Monsieur CAOUS, n'ait pu être représentée au CCAS.

225 **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 23 voix pour, 6 Abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO représentée par Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS représenté par Monsieur Fabrice GAUDEL, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL)**

33/ Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles pour l'année 2015

Monsieur GAUDEL regrette de ne pas avoir eu de document relatif au projet de budget de la caisse des écoles.

Madame le Maire explique que la subvention est maintenue comme en 2014.

235 Monsieur CAOUS aurait souhaité plus d'informations pour pouvoir prendre part au vote.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2015 de la caisse des écoles,

240 **Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

DECIDE d'attribuer une subvention de 100 000 € au budget de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2015.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65, article 657361,

245 **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 23 voix pour, 6 Abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO représentée par Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS représenté par Monsieur Fabrice GAUDEL, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL)**

250 **34/ Budget principal – Adoption du budget primitif 2015**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif Principal pour son exercice 2015, dont la balance générale apparaît comme suit :

255	- <u>Section de fonctionnement</u>	
	Recettes	11 061 281 €
	Dépenses	11 061 281 €
	- <u>Section d'investissement</u>	
	Recettes	4 933 578,89 €
260	Dépenses	4 933 578,89 €

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14,

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 26 février 2015,

265 **Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

ADOpte le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2015, dont la balance générale apparaît comme suit :

	- <u>Section de fonctionnement</u>	
270	Recettes	11 061 281 €
	Dépenses	11 061 281 €
	- <u>Section d'investissement</u>	
	Recettes	4 933 578,89 €
	Dépenses	4 933 578,89 €

275

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROBIN présente en premier lieu, la section de fonctionnement (cf. § 2.1 de la note de synthèse).

280 Monsieur CAOUS demande si au Chapitre 70-produits des services, des recettes supplémentaires ont été prévues, puisqu'il était question de faire payer aux associations les services rendus par la commune et les familles pour l'aménagement des rythmes scolaires.

Monsieur ROBIN indique que la question avait été soulevée lors du DOB, mais l'atténuation de produits étant moins élevée, il n'est pas nécessaire pour l'instant de faire payer les TAP.

285 Monsieur CAOUS demande si les subventions aux associations sont réduites et pourquoi elles doivent remplir un formulaire spécifique.

Monsieur ROBIN indique qu'il n'y a pas de changement en ce qui concerne les montants attribués aux associations.

290 Concernant le formulaire à remplir, Madame le Maire précise que la commune apporte une aide financière et une aide matérielle aux associations. Il s'agit simplement d'être plus transparent sur le matériel mis à disposition ainsi que les agents apportant leur soutien et de mettre le système à plat.

Monsieur DECHELOTTE rappelle les souhaits de l'équipe de travailler en toute transparence, afin que tout un chacun ait conscience des aides apportées par la mairie à toutes les associations.

Monsieur CAOUS demande une explication en ce qui concerne le compte 7318-autres impôts.

295 Monsieur ROBIN indique qu'un montant de 72.724 € a été enregistré sur ce compte en 2014 au titre des « centimes additionnels sur rôles supplémentaires » c'est pourquoi la somme de 73 k€ a été retenue pour 2015, mais ce n'est à ce stade qu'une estimation.

Monsieur CAOUS demande des précisions sur les produits inscrits pour 21.755 € au compte 758 au titre des spectacles de l'EJR.

300 Monsieur HOUPLAIN répond à ce sujet qu'il devrait y avoir plusieurs spectacles pour plus de 10k€. Monsieur CAOUS s'étonne du montant élevé figurant au compte 616-primés d'assurance. Monsieur ROBIN explique qu'il s'agit principalement de l'assurance dommage ouvrage du complexe sportif pour 73,6 k€ ; par ailleurs la SMACL a augmenté ses tarifs à la suite des 2 incendies de 2013. Monsieur CAOUS s'interroge sur la création du compte 6247- transports.

305 Monsieur ROBIN indique qu'il s'agit d'une demande d'imputation de la trésorerie de Chevreuse, il s'agit d'un financement accordé à la SAVAC qui était précédemment en 6288-autres services extérieurs. Monsieur CAOUS s'étonne que la commune ait pris l'hypothèse de prise en charge de 2/3 du FPIC par la Communauté de communes de la haute vallée de Chevreuse (CCHVC), étant donné que les modalités de vote changent avec la nouvelle loi de finances 2015 et que tous les Conseils Municipaux de la CCHVC doivent approuver cette répartition.

310 Monsieur DECHELOTTE précise qu'après 3 réunions de la CCHVC (Commission des Finances, Bureau et Conseil Communautaire), il considère cette hypothèse comme très probable. Monsieur ROBIN ajoute qu'il serait possible de modifier cette hypothèse par décision modificative si besoin était.

315 Monsieur CAOUS s'interroge sur l'origine de la répartition 2/3-1/3. Monsieur DECHELOTTE indique que cette règle s'est avérée la plus simple, dans le but de faire supporter de fait la hausse du prélèvement au titre du FPIC par les taxes additionnelles perçues par la CCHVC et, ainsi, de bien séparer cette hausse d'impôts supportée par les Saint-Rémois du reste des impôts de la commune qui restent inchangés.

320 Monsieur GAUDEL demande que soit expliquée la variation des comptes 611-contrats de prestations et 6218-divers. Monsieur ROBIN indique que compte tenu de la convention avec l'IFAC, le comptable a souhaité faire apparaître en chapitre 012- charges de personnel, les personnels mis à disposition (IFAC et CIG).

325 Ces transferts entraînent une baisse sur l'ensemble du chapitre 011 (-599 k€) mais le chapitre 012 augmente fortement (+656,1 k€). L'origine de cette hausse s'explique comme suit :

- Les 525 k€ de hausse sur la ligne 6218 résultent essentiellement du transfert des prestations IFAC et CIG du chapitre 011 vers la ligne 6218 : il faut à ce sujet rappeler que l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) apportée par le CIG pour le complexe sportif représente environ 90 k€ en 2015, il y a 430 k€ au titre de l'IFAC ; s'y rajoutent environ 5 k€ de TAPS
- Les 131k€ d'augmentation sur le reste du chapitre 012 se rapportent à :
 - des mouvements de personnels : sans rentrer dans un niveau de détail susceptible de porter atteinte à l'anonymat des situations personnelles on peut indiquer que les arrivées génèrent globalement 250 k€ d'augmentation de charges (2 catégories A et un B) tandis que les départs sont à l'origine de 133 k€ d'économies (1 catégorie A, 1 catégorie B et 1 catégorie C en congé de maternité), soit un solde de 117 k€ ;
 - des charges sociales, des indemnités et la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) pour le reste, soit 14,7 k€.

330

335

340

Telles sont les deux principales explications pour la forte augmentation du chapitre 012.

Monsieur ROBIN propose d'examiner la section d'investissement (cf. §2.II de la note de synthèse).

345 Monsieur CAOUS demande ce qui a retardé les cessions d'actifs votées en octobre 2014 pour 4 d'entre eux. Madame le Maire indique que sur les 3 biens, deux sont occupés ; le terrain Henri JANIN doit faire l'objet d'un bornage et par ailleurs la vente de la propriété rue de Paris figure dans le budget 2015 pour un montant de 240 k€.

350 Monsieur ROBIN indique que le montant inscrit en recettes d'investissement est un minimum. Si des recettes d'investissement supplémentaires étaient perçues ; elles seront bienvenues. Monsieur CAOUS s'étonne de ne rien avoir vu sur la réfection de l'annexe du marché. Monsieur ODIER indique que les services étudient plusieurs formules suite à la déclaration de sinistre faite : reconstruction ou réaménagement.

355 Monsieur CAOUS demande un éclaircissement sur les études relatives au PLU pour 78 k€. Madame le Maire explique que le CIG doit rédiger les documents administratifs et que la publication devrait être en ligne rapidement. Une étude complémentaire de 24k€ est nécessaire pour passer en ZAP les plaines d'Aigrefoin. Monsieur CAOUS s'interroge sur l'absence de crédits pour la réfection du restaurant scolaire, du

360 centre de loisirs et du centre-ville. Madame le Maire souhaite une étude de programmation d'aménagement de l'ensemble du centre-ville. Monsieur CRETIN s'interroge sur la répartition en fonctionnement et en investissement des moyens budgétaires alloués à l'Espace Jean Racine.

365 Monsieur HOUPLAIN lui répond que les sommes prévues dans les deux sections devraient permettre de faire face aux besoins identifiés pour l'année 2015. Monsieur GAUDEL regrette que la municipalité n'envisage rien ni pour une nouvelle cantine scolaire, ni pour un centre de loisirs décent pour accueillir les Saint-Rémois alors que la location de locaux provisoires coûte très cher à la commune depuis les incendies.

370 Monsieur GAUDEL note cependant la volonté apparente de la majorité d'infléchir sa politique vis à vis de l'aménagement du centre-ville et d'équipements tant attendus par les Saint-Rémois. Il indique que les élus ELAN voteront contre le budget 2015 marqué par l'austérité et rappelle que l'aménagement des terrains EDF proposé par l'ancienne municipalité était une opération « blanche » à minima pour les finances de la commune, même s'il conteste la manière dont l'opération a été

375 menée à l'époque. Madame le Maire rappelle que l'opération dite « cœur de ville » ou « le terrain EDF » a échoué avant les élections ; le projet a été remis en cause car il avait mal été préparé. Monsieur GAUDEL indique que l'affectation des surfaces construites aurait pu être reconsidérée à l'aune des besoins. Une négociation avec le promoteur désigné était possible selon lui.

380 Madame le Maire considère qu'il aurait été très compliqué de reprendre un projet décidé par une autre équipe et qu'il aurait fallu perdre beaucoup de temps sans obtenir les résultats escomptés par la nouvelle équipe. Monsieur GAUDEL estime que la commune décrochera définitivement, si elle ne fait pas les investissements nécessaires. Les projets sont sur la table depuis déjà au moins 15 ans, date de son

385 installation à Saint-Rémy. Madame le Maire explique que les projets sont encore plus anciens et qu'il n'était pas possible de régler les problèmes d'immobilisme de 30 ans en 2 ans. Madame le Maire invite Monsieur GAUDEL à relire le programme de campagne de la liste St Rémy en mouvement qui indiquait clairement le souhait d'aménager un centre-ville comportant des

390 équipements publics et de l'habitat pour les Saint-Rémois et toutes les générations. Monsieur DECHELOTTE remarque que le « budget d'austérité » est sans doute question de définition, Il lui semble que les dépenses sont contenues mais augmentent légèrement grâce au dynamisme de la CVAE, malgré la baisse de la DGF, la hausse du FPIC devant être prise en charge par la CCHVC. Monsieur GAUDEL regrette que des coups de rabots soient donnés sur certains secteurs et en

395 redoute les effets. Monsieur BAVOIL motive le vote de sa liste par l'absence de document fiscaux, l'augmentation de 1M€ d'emprunt pour le financement du complexe sportif, l'absence de détails dans la présentation du budget, même si des documents ont été remis en séance, l'absence des ratios financiers et fiscaux et qu'il n'y ait pas eu de commission finances préalablement à l'adoption du budget.

400 Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour, 3 contre (Monsieur Laurent GALLOIS représenté par Monsieur Fabrice GAUDEL, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL), 3 Abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO représentée par Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS).

405 **35/ Budget annexe assainissement– Approbation du Compte de Gestion 2014**

410 Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2014, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme au compte administratif 2014 par l'ordonnateur.

Le Conseil municipal,
 415 **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M 49,
 Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

420 Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

425 **CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

430 **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

435 **APPROUVE** le compte de gestion 2014 du budget annexe Assainissement, dressé par le comptable,

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2014
II-1 Budget Assainissement(M49)					
Investissement	34 538,27		-233 908,87	0,00	-199 370,60
Fonctionnement	37 884,95	37 884,95	102 629,38	0,00	102 629,38
Sous-total II-1	72 423,22	37 884,95	-131 279,49	0,00	-96 741,22

440 **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2014, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

445

Madame le Maire sort de la salle à 22H24.

36/ Budget annexe assainissement– Adoption du Compte administratif 2014

450

Sous la présidence de Michel DECHELOTTE, premier adjoint, il est donné lecture de la balance générale du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Assainissement, qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exercice 2014 :

455	<u>- Section d'exploitation :</u>	
	Recettes de l'exercice :	267 441,46 €
	Dépenses de l'exercice :	164 812,08 €
	Excédent :	+ 102 629,38 €
	<u>- Section d'investissement :</u>	
460	Recettes de l'exercice :	426 103,20 €
	Dépenses de l'exercice :	660 012,07 €
	Besoin de financement :	-233 908,87 €
	Résultat de l'exercice :	- 131 279,49 €

465

Résultat de clôture 2014 :

Résultats cumulés

- Section d'exploitation

	Résultat de l'exercice 2014	+ 102 629,38 €
	Résultat de clôture du Compte administratif 2013	+37 884,95 €
470	Affectation au 1068 Recettes d'Investissement 2013	<u>- 37 884,95 €</u>
	Excédent cumulé	+ 102 629,38 €

- Section d'investissement

	Résultat de l'exercice 2014	- 233 908,87 €
475	Résultat de clôture du Compte administratif 2013	<u>+ 34 538,27 €</u>
	Déficit cumulé	- 199 370,60 €

Résultat global de clôture 2014 : - 96 741,22 €

480 Monsieur ROBIN indique que les comptes du budget d'assainissement ne révèlent aucune surprise par rapport à ce qui figure dans la présentation qui a été faite au dernier conseil dans le cadre du débat d'orientation budgétaire ; il ajoute cependant les précisions suivantes :

A/ FONCTIONNEMENT

485 Le solde positif de 102,6 k€ s'explique par le fait que :

- Les recettes de 267,7 k€ sont supérieures à la prévision budgétaire (193,4 k€) car un semestre 2013 de surtaxe d'assainissement a été reporté sur 2014 (78 k€).

- 490
- Les dépenses de 164,8 k€ sont également inférieures aux dépenses budgétées (193,9 k€) car la cotisation communale au SIAHVY avait été estimée à 120 k€ alors qu'elle a été de 99,5 k€. Par ailleurs les charges exceptionnelles figurant pour 10 k€ au budget n'ont été que de 568 k€ ; enfin le virement à la section d'investissement de 15,9 k€ n'apparaît pas dans le CA par opposition au budget.

495 **B/ INVESTISSEMENT**

1) Recettes : 460,6 k€ par rapport à 1.721 k€ de programmées (soit -1.260 k€) :

- un emprunt d'équilibre de 536,98 k€ figurant en recettes n'a pas été souscrit
- 460 k€ de subventions inscrites au titre du collecteur avenue Hoche et d'Assas n'ont pas été perçues
- 500 • les subventions du collecteur Vaugien ont été inférieures à la programmation (287,5 k€ reçus pour 530,6 k€ programmés)
- 15,9 k€ de virement de la section fonctionnement non présents en CA

2) Dépenses : 660 k€ par rapport à 1.721 k€ programmées (-1.061 k€)

- 505
- Pas de collecteur avenue Hoche et d'Assas : -757,5 k€
 - 636,2 k€ réalisés pour le collecteur Vaugien au lieu des 939 k€ programmés

510 La seule opération importante à signaler en 2014 est effectivement ce collecteur : son coût avait été estimé en 2013 à 836,4 k€. Si l'on reprend les montants liquidés en 2013 et 2014 plus les montants reportés et les mesures nouvelles programmées pour 2015, on arrive à un total de 903,3 k€, soit 8% de plus que prévus : révisions de prix, aléas de chantier, géo-référencement et branchements divers. En recettes avaient été prévues 530,8 k€ ; 287,5 k€ ont été liquidées, 222,8 k€ figurent en RAR soit 510,3 k€, mais on peut encore espérer récupérer un reliquat auprès du CG78 à condition de faire les branchements pour les particuliers et que notre dossier ait été transmis complet avant fin août 2015.

515 En conclusion, le déficit de 233,9 k€ de la section investissement provient pour l'essentiel du Collecteur des Grands Prés de Vaugien.

520 Monsieur Michel DECHELOTTE, après avoir soumis au vote de l'assemblée chacun des chapitres du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Assainissement, fait procéder au vote de ce dernier.

525 Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel DECHELOTTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Assainissement dressé par Madame Agathe BECKER, Maire au cours de l'exercice 2014,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,**

530 **Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public, et constaté que Madame Agathe BECKER, Maire au cours de l'exercice 2014 n'a pas participé au vote,**

535 **DONNE QUITUS** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Assainissement, joint la présente délibération.

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Assainissement dont la balance générale s'établit comme suit :

Résultat de l'exercice 2014 :

540	- Section d'exploitation :	
	Recettes de l'exercice :	267 441,46 €
	Dépenses de l'exercice :	164 812,08 €
	Excédent :	+ 102 629,38 €
	- Section d'investissement :	
545	Recettes de l'exercice :	426 103,20 €
	Dépenses de l'exercice :	660 012,07 €
	Besoin de financement :	-233 908,87 €
	Résultat de l'exercice :	- 131 279,49 €

Résultat de clôture 2014 :

550	<u>Résultats cumulés</u>	
	- Section d'exploitation	
	Résultat de l'exercice 2014	+ 102 629,38 €
	Résultat de clôture du Compte administratif 2013	+37 884,95 €
555	Affectation au 1068 Recettes d'Investissement 2013	<u>- 37 884,95 €</u>
	Excédent cumulé	+ 102 629,38 €
	- Section d'investissement	
	Résultat de l'exercice 2014	- 233 908,87 €
	Résultat de clôture du Compte administratif 2013	<u>+ 34 538,27 €</u>
560	Déficit cumulé	- 199 370,60 €
	Résultat global de clôture 2014 :	- 96 741,22 €

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité

565 Madame le Maire reprend la présidence à 22H30.

37/ Budget annexe assainissement– Affectation des résultats de l'exercice 2014 au Budget 2015

Le Conseil municipal,
570 **VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU l'Instruction budgétaire et comptable M49,
VU le compte de gestion 2014 présenté par le comptable assignataire,
VU le compte administratif de l'exercice 2014 adopté par le conseil municipal,
VU la concordance des balances des comptes du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2014 présentée par le comptable et l'ordonnateur,
575 **VU** les résultats de l'exercice 2014 visés par le comptable,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
PREND ACTE des résultats de l'exercice 2014 :

<u>I. Section d'exploitation</u>	
Dépenses 2014	164 812,08 €
Recettes 2014	267 441,46 €
	Résultat 2014
Excédent 2013 reporté	102 629,38 €
	0,00 €
	Résultat de clôture 2014
	102 629,38 €
<u>II. Section d'Investissement</u>	
Dépenses 2014	660 012,07 €
Recettes 2014	426 103,20 €
	Résultat 2014
Ressource de financement 2013 reportée	-233 908,87 €
	34 538,27 €
	Résultat de clôture 2014
	-199 370,60 €
<u>III. Résultat global de clôture 2014</u>	
	-96 741,22 €
<u>IV. Restes à réaliser 2014 sur 2015</u>	
Dépenses d'investissement	216 437,14 €
Recettes d'investissement	231 616,00 €
	Solde des restes à réaliser
	15 178,86 €
<u>V. Résultat après prise en compte des RAR 2014 sur 2015</u>	
	-81 562,36 €

580

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

<u>Affectation en réserves au R 1068 investissement</u>	102 629,38 €
Solde d'exécution d'investissement reporté au D 001	-199 370,60 €
Solde des restes à réaliser reporté	15 178,86 €
pas de report en fonctionnement R 002	0,00 €

585

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

38/ Budgétisation de la Cotisation Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.) pour l'année 2015

590 Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.), lors de son Comité syndical du 12 février 2015, a fixé les cotisations 2015 des communes au budget principal du Syndicat à 13,23 €/habitant (11,23 € en 2014).

595 Elle indique que, conformément à l'article 15 des statuts du SIAHVY, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes ou établissements syndiqués adhérents au SIAHVY au prorata de la population communale située dans le bassin versant de la rivière. Pour information, la population retenue pour Saint Rémy-lès-Chevreuse est de 7 970 habitants.

600 Monsieur ROBIN indique qu'il sera nécessaire de récupérer des informations permettant de mieux comprendre l'évolution de la contribution fixée par le SIAHVY dont l'augmentation de 2015 sur 2014 atteint 18%, les justifications données étant la loi GEMAPI, le durcissement des règles imposées par l'Etat en matière de digues et de barrages et la poursuite d'un programme ambitieux en matière de restauration et de renaturation des rivières.

605 Monsieur GAUDEL craint que cette augmentation se renouvelle par la suite et s'interroge sur l'action des représentants de la commune au sein du SIAVHY. Il lui semblerait utile de faire un bilan de la première année passée au SIAVHY au Conseil municipal. Il déplore qu'en tant que suppléant, il n'ait jamais eu aucune information.

610 Madame Elisabeth GIBERT-BRUNET annonce sa démission du SIAVHY au 1^{er} mai. Elle explique que le SIAVHY a présenté des comptes merveilleux avec désendettement et en fait avec 15,23€ de participation des communes par an et par habitant. Des tableaux ont été présentés pour le passé. Lors du comité syndical du 16 décembre 2014, les communes ont refusé cette augmentation car elles n'avaient pas été suffisamment informées. Le SIAVHY a changé son projet de budget.

615 Lors de la commission finances, un nouveau budget a été présenté avec un emprunt de 2M€, ramenant la cotisation par habitant à 13,23 euros. Elle a interrogé le SIAVHY sur les modalités de financement de cette augmentation. Il n'y a pas eu de réponse explicite.

620 Monsieur ROBIN constate que le DOB présenté par le SIAVHY est composé de graphiques et d'informations relatives à la rétrospective, d'éléments de la dette mais aucune information précise ne concerne la prospective des investissements. Il lui semble que le dossier est à reprendre mais avec l'appui d'autres communes pour exiger du SIAVHY une plus grande transparence.

625 Madame GIBERT-BRUNET explique que le SIAVHY mettait en avant la loi GEMAPI alors qu'elle ne sera pas en place avant le 1^{er} janvier 2016. La loi devrait être repoussée de 2 ans. A l'origine la loi prévoyait qu'au 1^{er} janvier 2016, les compétences devaient revenir aux communes et être transférées à un EPCI à fiscalité propre qui pouvait les déléguer à un syndicat ou autre établissement, du type PNR... Il est rappelé que la taxe GEMAPI est facultative et plafonnée.

Monsieur BAVOIL demande si cette cotisation du SIAVHY peut être fiscalisée.

Monsieur ROBIN répond que cette cotisation pourra être fiscalisée à partir de 2016 si le conseil municipal le décide.

630 Monsieur BAVOIL partage avec Monsieur GAUDEL le regret de ne pouvoir disposer des comptes rendus des différentes instances des syndicats intercommunaux.

Madame le Maire ne voit aucun inconvénient à transmettre les documents par voie électronique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-20 relatif au financement des syndicats intercommunaux,

635 VU les statuts du SIAVHY,

VU la délibération n°1 du 12 février 2015 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la vallée de l'Yvette fixant les participations communales pour l'exercice 2015,

640 **CONSIDERANT** que pour la commune, membre du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, adhérent à la compétence hydraulique, cette participation communale constitue une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que la commune dispose du choix de fixer sa participation financière soit sous forme de centimes syndicaux, soit sous forme d'inscription au budget ou un combiné des deux,

645 Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

DECIDE d'inscrire la somme de 105 443,10 € (92 093,03 € en 2014) au budget assainissement 2015, qui se décompose comme suit :

650 ✓ Exploitation hydraulique : 64 955,50 € (53 902,20 € en 2014),

✓ Quote-part emprunts : 40 487,60 € (38 190,83 € en 2014),

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire.

Adopté à l'unanimité

655

39/ Budget annexe assainissement – Adoption du budget primitif 2015

Monsieur ROBIN présente les sections fonctionnement et investissement du budget d'assainissement (cf. § 8 de la note de synthèse). Il précise que :

- 660
- les branchements des particuliers au collecteur des Grands Prés Vaugien représentent un coût estimé à 300 k€
 - des subventions sont attendues à hauteur de 120 k€ de l'ASNE et de 62,4 k€ du CG78 de telle sorte qu'un montant de 117,6 k€ resterait à la charge des particuliers
 - la commune espère récupérer 137,45 k€ de TVA auprès de la Lyonnaise des Eaux, principalement
- 665 au titre du collecteur Vaugien ; cette opération a été suggérée par Mme Anne-Laurence TOULLEC, n'a pas été contestée par la Trésorerie de Chevreuse ni par la Lyonnaise des Eaux, il reste donc à la mener à bonne fin auprès des services fiscaux.

670 Si la commune réussit à récupérer à la fois la TVA et le reliquat de la subvention attendue du CG78, alors elle pourra rééquilibrer son budget assainissement en 2015 et se mettre en position d'entreprendre de nouveaux chantiers les années à venir, en particulier celui du collecteur avenues Hoche et d'Assas.

675 Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif assainissement de la commune pour son exercice 2015, dont la balance générale apparaît comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Recettes	172 763,84 €
Dépenses	172 763,84 €

680 - **Section d'investissement**

Recettes	819 845,22 €
Dépenses	819 845,22 €

Le Conseil municipal,

- 685 **VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**
VU l'Instruction budgétaire et comptable M49,
VU le débat d'orientations budgétaires en date du 26 février 2015,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public, et procédé à un vote par chapitre,

690

ADOpte le Budget Primitif – Budget annexe assainissement pour l'exercice 2015, dont la balance générale apparaît comme suit :

695 - **Section de fonctionnement**

Recettes	172 763,84 €
Dépenses	172 763,84 €

- **Section d'investissement**

700

Recettes	819 845,22 €
Dépenses	819 845,22 €

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

705 **Adopté à l'unanimité.**

BATIMENT (Rapporteur Monsieur BINICK)

40/ Avenant n°1 au marché de conception-réalisation de la micro-crèche de Beauplan

710 La ville a confié par délibération en date du 3 décembre 2013 à la société OBM un marché de conception-réalisation d'une micro-crèche dans le quartier de Beauplan pour un montant de 385 232 euros HT.

Un premier avenant a été adopté par délibération en date du 26 février 2015. Suite à une erreur matérielle, le contrôle de légalité demande que cet avenant soit de nouveau soumis à délibération du conseil.

Il est demandé au Conseil municipal d'annuler la délibération n°78/575/15/15 du 26 février 2015 et d'approuver l'avenant n°1 au marché de conception-réalisation de la micro-crèche ci-annexé et d'autoriser Madame le Maire à signer.

720

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le code des marchés publics, notamment son article 20,

725 **VU** la délibération n°78 575-13-76 du 3 décembre 2013 autorisant le Maire à signer le marché de conception-réalisation relatif à la construction d'une micro-crèche,

VU le marché de conception-réalisation de micro-crèche notifié le 13 décembre 2013,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2015,

730 **CONSIDERANT** la conclusion des études de sols en date du 20 mars 2014 et les demandes de la protection maternelle et infantile,

CONSIDERANT qu'un avenant erroné a été transmis au contrôle de légalité, à l'appui de la précédente délibération,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

735

DECIDE d'annuler la précédente délibération n°78/575/15/15 du 26 février 2015,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de conception –réalisation de la micro-crèche de Beauplan, qui représente une augmentation de 5,83%, faisant passer le montant du marché de 385 232 euros HT initialement à 407 708,82 euros HT.

740 **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de conception-réalisation de micro-crèche dans le quartier de Beauplan.

Adopté à l'unanimité

745 **41/ Approbation du procès-verbal du 26 février 2015**

750 Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal décrit chaque affaire et rend compte des débats. Il vise à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci ; aucune mention spécifique n'est légalement obligatoire. Le procès-verbal ne constitue cependant pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur. Il doit être présenté sous forme écrite, être signé par le secrétaire de séance et conservé aux archives de la commune. Une présentation formelle particulière n'est toutefois pas exigée. La rédaction du procès-verbal incombe au secrétaire de séance désigné à l'ouverture de la réunion. Il doit être approuvé par les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal,

755 **VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU le procès-verbal de séance du 26 février 2015,
CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un
procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lesquels sont relatés
et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances,
760 **Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2015.

765 Madame le Maire signale que la liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Rémy » a transmis ses
corrections.

Monsieur GAUDEL lit une déclaration constituée d'un courrier au maire et, en l'absence de réelle
retranscription dans le PV du CM du 26 février, d'une annexe relatant les conditions et péripéties
dans lesquelles l'avenant n°2 à la DSP de la Lyonnaise des Eaux a été votée (pièces jointes en
annexe)

770 Monsieur GAUDEL confirme son souhait de récupérer les avenants 1 et 2 à la DSP assainissement.
Il demande :

- un engagement sur une date d'envoi sur les avenants 1 et 2,
- un engagement pour envoyer un contrat ou à minima une date pour une consultation en

775 mairie
Monsieur BINICK reconnaît la démarche constructive mais regrette de ne pas avoir eu de retour à
son mail qui proposait de mettre à disposition les éléments et éventuellement de rencontrer la
lyonnaise.

Monsieur GAUDEL répond qu'il n'a pas compris qu'il fallait répondre au mail, car rien ne l'y invitait.

780 Monsieur BINICK propose un rdv avec les services et la lyonnaise des eaux prêts à vous rencontrer.
L'augmentation n'est pas de 18% mais de 2,39%.

Madame le Maire conclut sur la proposition de rendez-vous avec Monsieur BNICK, la Lyonnaise des
eaux et la directrice des services techniques.

785 Monsieur GAUDEL s'interroge sur la façon dont sont rapportés (ou plutôt absents) dans ce procès
verbal ses propos concernant la délibération relative à l'avenant n°2 de la DSP Assainissement de la
LDE .

790 Madame le Maire explique qu'elle n'a pas les ressources pour passer des heures à relater des débats
stériles et suspicieux quant au sérieux de la nouvelle équipe. Elle insiste sur le fait que le PV relate
l'essentiel de façon objective et factuelle. L'équipe municipale préfère travailler sur des sujets
d'importance.

795 Monsieur GAUDEL explique avoir été attentif au déroulement de la dernière réunion de la CCHVC
ainsi qu'à la restitution des débats ; il a constaté à cette occasion que Madame le Maire et Monsieur
DECHELOTTE avaient été particulièrement sourcilieux quant à la retranscription de leurs propos et
avaient fait rectifier le PV. Il note que leur demande a été prise en compte sans difficultés par
Monsieur PELLETIER qui a fait rectifier les verbes et mots incriminés. Il se demande pourquoi cette
pratique n'est pas suivie à St Rémy.

800 Monsieur ROBIN indique à ce sujet qu'il a pris connaissance tout récemment d'une note technique
de la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement faisant apparaître que la délégation de
service public confiée à la Lyonnaise des Eaux est conclue sur 12 ans et comporte des modes de
facturation reposant sur des formules mathématiques intégrant de nombreux paramètres que la
commune ne maîtrise pas et qu'il est difficile de remettre en cause. Il serait intéressant de
programmer une réunion technique avec la Lyonnaise des Eaux pour approfondir le sujet.

805 Monsieur BAVOIL remercie d'avoir pris en compte la plupart de ses remarques, dans le délai supplémentaire accordé en raison du report du conseil du 26 mars, mais regrette que certaines n'aient pas été prises en compte, alors même qu'il s'agissait de ses interventions.

810 Monsieur GAUDEL donne lecture d'un extrait du Journal des Maires relatif à la retranscription de l'expression de l'opposition dans les PV des séances des Conseils Municipaux« Le procès-verbal de séance doit comporter l'essentiel des opinions exprimées - notamment par l'opposition »

815 **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 23 voix pour, Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO représentée par Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS représenté par Monsieur Fabrice GAUDEL, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL ne prennent pas part au vote.**

Information du Conseil municipal sur les décisions prises par Madame le Maire.

820 Décision n°004/2015 portant sur la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Vol de Nuit.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- o Information concernant les nouvelles modalités d'attribution des aides de la commune aux associations

825 Monsieur HOUPLAIN présente les nouvelles règles concernant les demandes de subventions. Monsieur BAVOIL demande si des associations qui recevaient jusqu'alors des subventions ne vont pas être exclues compte-tenu des nouveaux critères d'attribution : avoir siège social ou exercer sur le territoire.

Monsieur HOUPLAIN évoque un conventionnement avec la commune de Chevreuse.

830 Monsieur GAUDEL demande si les subventions sont attribuées de façon conditionnelle ou inconditionnelle.

Monsieur HOUPLAIN explique qu'il faut lire « conditionnelle ».

Monsieur GAUDEL note que l'EJR « pourra faire l'objet d'une tarification ». Il demande sur quelle base de tarification

835 Monsieur HOUPLAIN indique que lors d'un précédent conseil, la nouvelle tarification a été votée. Pour la rentrée de septembre 2015, une nouvelle tarification sera proposée, plus en adéquation avec les tarifs de location des alentours et aussi pour permettre de définir les règles d'attribution gratuite de l'EJR, en particulier pour les associations à but caritatif (Téléthon, Croix rouge ...).

840

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H35.

845 Le Secrétaire de séance,
Françoise BRUNET



Le Maire,
Agathe BECKER.



